COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION: 05/11/2018
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19 présents : 17 votants : 18

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept novembre à 9 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Didier DOUCET, Maire,
Etaient présents : Didier DOUCET, Antoine DAUDRE, Sophie LEMOINE, François CODVELLE, Valérie BOUVRY, Didier KUHLEN, Marie-Claire MAGNIN, Martial LAUER, Patrice HALATRE, Laurent MARTY, Sandrine GUYON, Marie-Christine PIERROT, Maryline OCIPSKI, Grégoire PROFFIT, Frédéric SEIGNE, Eliane THIBAUT, Lionel TOURMAN.
Excusés : Stéphanie IDOUX (pouvoir à Sandrine GUYON)
Absents : Nelly LEGEAY.
Frédéric SEIGNE a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion précédente.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-036
DOMAINE : 3.1 – Acquisitions
OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition parcelles AA74 et AA75
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un terrain situé à l'arrière du parc du château, au lieudit La Petite Sole, pour en maîtriser l'aménagement.
En effet, ce terrain est idéalement situé à l'angle de la RN330 et de la RD84, à proximité du futur lieu d'implantation de la maison de santé pluridisciplinaire.
Il s'agit des parcelles AA74 et AA75 d'une superficie totale de 31 656 m² appartenant aux consorts DE NERVAUX. Le prix de vente est fixé à 35 € le m².
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'acquérir les parcelles AA74 et AA75 d'une superficie totale de 31 656 m² au prix de 35 € le m², appartenant aux consorts DE NERVAUX ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

<u>Indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole</u>
Monsieur le Maire précise que les parcelles AA74 et AA75 sont actuellement cultivées. Le Conseil Municipal prend acte du fait qu'une indemnité d'éviction de l'ordre de 2 € par m² sera due à l'exploitant agricole lorsqu'un aménagement démarrera.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2018

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-037
DOMAINE : 3.1 – Acquisitions
OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition partie propriété AB58
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la partie arrière de la propriété située 17 rue du Blanc Pignon à Lagny le Sec, pour en maîtriser l'aménagement.
En effet, cette propriété est située au centre du village et se trouve en grande partie intégrée au secteur « cœur de village » faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le plan local d'urbanisme.
Il s'agit de la parcelle AB58 d'une superficie de 3 260 m² appartenant aux consorts ETIMBRE, et dont l'acquisition porterait sur 2 800 m² correspondants à la division de la parcelle totale au droit de la maison, y compris celle-ci. Le prix de vente est fixé à 350 000 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'acquérir une partie de la parcelle AB58 d'une superficie de 2 800 m² au prix de 350 000 €, appartenant aux consorts ETIMBRE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-038
DOMAINE : 8.4 – Aménagement du territoire
OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion Société d'Aménagement de l'Oise
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Société d'Aménagement de l'Oise.
Le 3 juillet 2009, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé la transformation de la société d'économie mixte SEMOISE, en SPLA, dénommée SAO conformément aux dispositions de l'Article L.327-1 du code de l'urbanisme.
Cette forme de société anonyme se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales.
Du fait de ce statut particulier, la SPLA peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles « in house », c'est-à-dire en échappant aux règles de mise en concurrence.
Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPLA.
Aussi, il est proposé que la commune de LAGNY LE SEC se porte acquéreur auprès du département de l'Oise de 1163 actions, d'une valeur nominale de 2,15 €, soit 2.500,45 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Vu l'Article L.327-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L.1524-1 à L.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de commerce,
- d'approuver les statuts de la SPLA SAO fixant le capital social à 2.004.015 € et la valeur nominale de l'action à 2,15 €,
- d'approuver le principe d'une prise de participation dans la SPLA SAO,
- de souscrire une prise de participation au capital de la SAO de 2 500,45 € et d'inscrire la somme correspondante au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à porter la collectivité acquéreur de 1163 actions au prix de 2,15 € l'action auprès du Département de l'Oise,

- de désigner M. Didier DOUCET, Maire, pour représenter la Collectivité à l'Assemblée spéciale des Actionnaires de la SAO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et M. Antoine DAUDRE, 1er adjoint, en tant que suppléant,
- de désigner M. Didier DOUCET, Maire, comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet, et M. Antoine DAUDRE, 1er adjoint, est désigné comme suppléant,
- de doter Monsieur le Maire pour ce qui le concerne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-039
DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de mandat d'études SAO - Aménagement zone de la Petite Sole
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) a vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipement publics pour le compte des collectivités qui en sont les actionnaires, via une convention de mandat d'études.
L'aménagement de la zone de la Petite Sole dite « zone de prestige », située en entrée de ville, doit être soignée et nécessite l'intervention de métiers variés et très spécialisés.
Il est donc proposé de faire appel à la SAO pour réaliser une étude préalable à l'aménagement de cette zone.
Cette étude de faisabilité comprendrait une étude géotechnique, une étude environnementale, une étude zone humide, et une étude d'accessibilité et de circulation, le tout estimé à 52 000 € HT, auxquelles s'ajouterait la mission de conduite d'étude et de coordination confiée à la SAO d'un montant de 13 450 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'études avec la SAO et tous les documents afférents à ce dossier.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-040
DOMAINE : 7.5 – Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention - Etudes SAO - Aménagement zone de la Petite Sole
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mission confiée à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) pour mener une étude préalable à l'aménagement de la zone de la Petite Sole dite « zone de prestige » représente une dépense estimée à 65 450 € HT.
Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour participer au financement de cette étude.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la réalisation des études précitées, de fixer le plan de financement comme suit :

Conseil Départemental	28%	Commune	72%

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise ;

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-041
DOMAINE : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation des sols
OBJET DE LA DELIBERATION : Permis de construire – MSP
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire relatif à la maison de santé pluridisciplinaire est sur le point d'être déposé.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la construction de ce bâtiment, et autorise Monsieur le Maire ou son 1er adjoint en charge de l'urbanisme à signer tout document relatif à ce dossier y compris l'arrêté délivrant l'autorisation de construire au nom de la commune.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-042
DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Mission de contrôle technique – MSP
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs bureaux de contrôle ont été consultés pour la mission de contrôle technique pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire. Après analyse, il apparaît que l'offre du bureau de contrôle VERITAS, d'un montant de 6 900 € HT est la mieux disante, et il est donc proposé de retenir ce bureau de contrôle.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-043
DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Mission CSPS – MSP
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs bureaux de contrôle ont été consultés pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire. Après analyse, il apparaît que l'offre du bureau de contrôle QUALICONSULT, d'un montant de 3 515 € HT est la mieux disante, et il est donc proposé de retenir ce bureau de contrôle.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2018

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-044
DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Achat grue d'occasion
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir une grue pour les besoins des services techniques. M. Michel SAURINI propose de nous céder la sienne pour un montant de 13 000 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-045 / 046 / 047
DOMAINE : 7.5 – Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Demandes de subvention – MSP
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter des financements pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire dont le coût est estimé à 2 121 631 € hors taxes.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de réaliser cette opération et décide de solliciter : - une subvention de 505 271 € auprès du Conseil Départemental de l'Oise ;
- une subvention de 400 000 € auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre du PRADET ;
- une subvention de 61 052 € auprès du FEADER.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-048
DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Isolation phonique de la cantine – Maison du Parc
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire de la maison du parc est très bruyante, et nécessite d'être insonorisée.
Plusieurs devis ont été établis, mais demandent à être précisés sur le plan technique.
Le coût maximum est estimé à 19 000 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de réaliser les travaux d'isolation phonique de la cantine de la maison du parc, pour un montant maximum de 19 000 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-049

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2018

DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.
Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres dans les domaines ci-dessous a été approuvé de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage…)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage…)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs…)

Le projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.
La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).
En fonction de leurs besoins, la commune resterait néanmoins libre de s'engager dans la passation de la commande.
En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seraient sollicitées pour connaitre leurs besoins (avec une date limite de réponse).
En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient répartis de la manière suivante :

- CCPV (coordonnateur du groupement)
  Recensement des besoins, rédaction du DCE (CCAP, CCTP…) et envoi de la publicité, analyse des offres, attribution et notification du marché
- Communes
  Suivi technique des prestations, suivi financier (les communes règleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maitrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées à parts égales)

S'agissant d'un test, cette convention de groupement de commande serait valable jusqu'à la fin du mandat. A l'issue d'un bilan, ce système sera reconduit ou non et pourra être élargi à d'autres domaines.
Après avoir entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 29 ;
VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;
VU la délibération n°2018-101 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 27 septembre 2018 ;
CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.
DELIBERE,

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2018

APPROUVE l'adhésion de la commune de Lagny le Sec au groupement de commandes permanent constitué entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;
AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
APPROUVE la délégation donnée au Maire afin de conclure tout avenant à la convention de groupement de commande.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-050
DOMAINE : 1.4 – Autres contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat d'assurance GROUPAMA – Garanties statutaires
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance souscrit auprès de Gras Savoye / AXA pour garantir les risques statutaires (maladie, accident du travail…) du personnel arrive à échéance le 31/12/2018.
Il est proposé de souscrire un nouveau contrat avec GROUPAMA, pour une durée de 4 ans, du 01/01/2019 au 31/12/2022,
Le contrat proposé couvre les risques maladie, maternité, congé longue maladie, congé longue durée, accident de travail et décès, aux conditions suivantes :
Garantie des agents CNRACL : 6,13% avec une franchise de 10 jours pour le risque maladie
Garantie des agents IRCANTEC : 1,26% avec la même franchise.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-051
DOMAINE : 7.5 – Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat Enfance Jeunesse CAF
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF de l'Oise participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire et invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « contrat enfance jeunesse ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de l'Oise pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2018

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-052
DOMAINE : 7.5 - Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention projet tennis/école élémentaire
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'école élémentaire sollicite une aide financière dans le cadre d'un projet tennis pour 2 classes. Ce projet consiste à organiser 10 séances de tennis par classe, dont 3 à financer par la mairie. Le coût des 6 séances avec l'animateur s'élèverait à 228 € pour l'année (38 € la séance).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de financer le projet sous forme de subvention au Tennis-Club de Lagny le Sec (TLTL), pour un montant total de 228 €.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-053
DOMAINE : 6.1 – Police municipale
OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de partenariat avec la gendarmerie pour la vidéoprotection
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le groupement de gendarmerie de l'Oise demande l'accès aux images du système de vidéoprotection de Lagny le Sec, à distance et en temps réel. Pour ce faire, une convention de partenariat entre l'Etat et la Commune doit être signée.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Etat et la Commune afin que les unités de gendarmerie aient accès aux images du système de vidéoprotection, à distance et en temps réel.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-054
DOMAINE : 4.5 – Régime indemnitaire
OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en place du RIFSEEP
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2018

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité Technique,
A compter du 1er janvier 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.
Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :
- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
Il a pour finalité de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ; susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ; renforcer l'attractivité de la collectivité ; fidéliser les agents ; favoriser une équité de rémunération entre filières.
Sont concernés par le RIFSEEP, les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, et les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : les attachés, les rédacteurs, les animateurs, les adjoints administratifs, les ATSEM, les adjoints d'animation, les adjoints techniques.
Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, et conservent donc leur régime indemnitaire actuel.
Le montant attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels, étant précisé que les plafonds des agents logés seront réduits de 15%.
La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.
Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.
Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
La part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2019, après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
A compter de cette même date, sont abrogées toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'instaurer à compter du 1er janvier 2019 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessus, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA)

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-055
DOMAINE : 4.5 – Régime indemnitaire
OBJET DE LA DELIBERATION : Régime indemnitaire filière Police Municipale
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 portant création d'une indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,
Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des agents de police municipale ;

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2018

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels de la filière police municipale, laquelle n'étant pas concernée par le RIFSEEP ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Article 1 : L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instituée par délibération du 21/11/2005, par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé, est confirmée au profit des cadres d'emplois suivants : gardiens et brigadiers de police municipale, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et le coefficient multiplicateur maximum voté ci-après : 5.
Une partie de l'IAT sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.
Une autre partie sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail
Article 2 : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) par référence à celle prévue par le décret n°97-702 du 31 mai 1997 est instituée au profit du personnel relevant du cadre d'emplois de la police municipale : gardiens et brigadiers de police municipale. Le montant de l'indemnité est déterminé en appliquant au montant mensuel du traitement brut un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum de 20%.
Le montant individuel de l'ISMF est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.
Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2019, après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-056
DOMAINE : 8.4 – Aménagement du territoire
OBJET DE LA DELIBERATION : Avenir de l'EPFLO
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :
Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.
Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).
Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.
C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.
Pour réaliser, pour le compte de ses membres, des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres de l'établissement.
Ainsi, L'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.
Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.
Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.
Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.
A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat, prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.
Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.
Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procèderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait les élus locaux de la question de l'aménagement de leur territoire.
L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il est proposé d'adopter la délibération suivante.
VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,
VU, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement,
VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,
VU, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO),
VU, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,
Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,
Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Rappelle le principe de libre administration des collectivités ;
- Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maitrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres villes, le traitement des friches ou la maitrise de la consommation d'espaces ;
- Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés ;
- Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local ;
- Déclare en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-057
DOMAINE : 7.10 – Divers
OBJET DE LA DELIBERATION : Convention avec Le Plessis – Travaux sur réseau d'eaux usées – Carrefour de la Bonne Rencontre
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la DIRIF a réalisé des travaux de réfection de la RN330 du carrefour de la Bonne Rencontre au carrefour de Baranfosse.
La commune du Plessis-Belleville nous a proposé de profiter de cette période de travaux pour poser de nouvelles canalisations d'assainissement en traversée du carrefour de la Bonne Rencontre, sachant que le réseau existant est en très mauvais état. Ce réseau reçoit les eaux usées de Silly le Long, du Plessis-Belleville et de Lagny le Sec, et est donc à vocation intercommunale, sans pour autant être répertorié comme tel dans l'inventaire du syndicat.
La commune du Plessis-Belleville a prévu d'être maître d'ouvrage pour ce projet dont le coût est estimé à 35 696 € HT, sachant qu'une plus-value risque d'être appliquée par l'entreprise CABREMA suite à des imprévus découverts lors des travaux, et sollicite une participation financière du syndicat d'assainissement et des communes intéressées.
Le plan de financement suivant a été établi par la commune du Plessis-Belleville :

- Syndicat d'assainissement	21 417 €	60%
- Cne du Plessis Belleville	7 456 €	20,88 %
- Cne de Lagny le Sec	4 392 €	12,30 %
- Cne de Silly le Long	2 431 €	6,81 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2018

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-058
DOMAINE : 1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
OBJET DE LA DELIBERATION : Mission de maîtrise d'œuvre – Rue de Baranfosse – Société 49 DEGRES NORD
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection de la rue de Baranfosse, il convient de missionner un maître d'œuvre pour assister la commune de l'avant-projet à la réception des travaux.
Il présente une proposition établie par la société 49 DEGRES NORD à Creil pour un montant de 6 500 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-059
DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Mission d'étude – Place de l'église – Cabinet GREUZAT
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement de la place de l'église, après démolition de l'ancienne mairie, il convient de missionner un bureau d'étude pour nous accompagner dans une démarche de requalification de cet espace public situé au cœur de village.
Il présente une proposition établie par le cabinet GREUZAT pour un montant de 14 316 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-060
DOMAINE : 7.5 – Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention Entente Cycliste
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 50 € à l'association Entente Cycliste.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2018

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-061
DOMAINE : 7.5 – Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention exceptionnelle FNACA
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la FNACA a engagé des dépenses importantes dans le cadre du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre.
Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à la FNACA.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-062
DOMAINE : 7.10 – Divers
OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement achat vitrine
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Martial LAUER a acheté une vitrine d'un montant de 199 € sur ses fonds personnels pour l'exposition réalisée à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre. Il est proposé de lui rembourser cette somme.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser la somme de 199 € à M. Martial LAUER, en remboursement des frais engagés sur ses fonds personnels.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-063
DOMAINE : 7.10 – Divers
OBJET DE LA DELIBERATION : Achat de cartes postales
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la cession de son commerce, M. Daniel HENRY a proposé à la mairie de reprendre un stock de cartes postales représentant le village, l'église ou la mairie. Le coût de ces cartes postales s'élève à 488 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition, et autorise le versement de la somme de 488 € à M. Daniel HENRY.

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-064
DOMAINE : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET DE LA DELIBERATION : Répertoire électoral unique – création des commissions de contrôle des listes électorales
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en place le 1er janvier 2019, d'un répertoire électoral unique géré au niveau national par l'INSEE, les maires se voient transférer à la place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations. Un contrôle s'effectuera désormais, à posteriori, par de nouvelles commissions de contrôle à instituer.

Ce nouveau dispositif facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'au 6° vendredi précédant un scrutin. L'inscription ne se fait plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.
Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs et de contrôler la régularité des listes électorales. Elles se réunissent obligatoirement entre le 24° et le 21° jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.
Le maire et les adjoints ne peuvent pas être membres de cette commission, qui doit être composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 issus de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau, et 2 de la liste minoritaire.
Le Conseil Municipal propose donc les conseillers municipaux suivants, lesquels acceptent d'être membres de la commission de contrôle des listes électorales :
- Liste « En Avant Lagny » : Grégoire PROFFIT ; Marie-Claire MAGNIN ; Maryline OCIPSKI
- Liste « Restons Village » : Frédéric SEIGNE ; Eliane THIBAUT.